



Municipalité
de **Daillens**

PREAVIS de la Municipalité au Conseil communal

Préavis municipal No **2026.06 CC** – Finances

Indemnités pour la législature 2026-2031 de la Municipalité, des membres du Conseil communal et de ses organes

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Comme pour chaque début de législature, nous devons – comme nous le demande l'article 16 de la Loi sur les Communes (LC) - revoir les différentes indemnités perçues par la Municipalité ainsi que par les membres du Conseil communal en leurs diverses fonctions.

Pour cette nouvelle législature, nous vous proposons l'adoption des indemnités suivantes :

1. Pour la Municipalité

Indemnités

En raison du temps consacré, il est important que la rémunération du travail municipal soit en phase avec les responsabilités correspondantes, la flexibilité et la disponibilité demandées par la fonction.

La Municipalité propose de maintenir le système de taux de rémunération fixe pour les membres du collège Municipal, tel que décidé en début de législature précédente. Ce système a l'avantage de la clarté, de la simplicité et de la prévisibilité, dans un contexte où le travail est en augmentation pour les membres d'un exécutif. La charge de travail annuelle est estimée dans une fourchette comprise entre 25 et 30%, selon les périodes et les dicastères.

Il est donc proposé de verser chaque mois une somme unique brute de :

- **CHF 3'000.-** pour le Syndic (CHF 36'000.- bruts par année)
- **CHF 2'400.-** pour la Vice-Syndique (CHF 28'800.- bruts par année)
- **CHF 2'200.-** pour les autres membres de la Municipalité. (CHF 26'400.- bruts par année chacun-e)

Pour un total de CHF 144'000.- bruts, auxquels doivent s'ajouter CHF 41'051.- de charges sociales payées par la Commune, pour un total annuel de **CHF 185'051.-**.

LPP

La Municipalité souhaite maintenir des cotisations de 2^{ème} pilier pour la tâche de Municipal. Les montants des cotisations LPP représenteraient annuellement pour la Commune des frais de :

- CHF 5'820.60 pour le Syndic
- CHF 4'629.- pour la Vice-Syndique
- CHF 4'204.20 chacun pour les autres Municipaux

Pour un total de **CHF 23'062.20** à la charge de la Commune, déjà inclus dans les CHF 185'051.- précités.

La Municipalité vous propose d'adopter ce système forfaitaire pour l'ensemble de la législature.

Frais de déplacement

Il est proposé de rembourser les frais de déplacement des municipaux hors de la zone PPDL **en principe au montant d'un billet de transports en commun avec demi-tarif**, et lorsque cela n'est pas possible, à hauteur de 70 centimes le kilomètre.

Jetons de présence

Les indemnités reçues pour la participation à des séances ou des comités d'associations ou sociétés intercommunales seront entièrement reversées à la caisse communale.

2. Pour le Conseil communal

Après consultation du Bureau du Conseil communal, il est proposé de ne pas toucher aux montants perçus par ses différents membres, à savoir à ce jour :

<i>Indemnités des membres du Conseil</i>	
Conseiller-ère communal-e – par séance du CC	Fr. 45.-*
* cette indemnité est comptabilisée dans un compte du bilan et servira à financer la course annuelle du Conseil communal, les repas après Conseil et apéritifs	
Président-e du Conseil – fixe annuel	Fr. 700.-
Président-e du Conseil – par séance du Conseil Communal (y.c. préparation courante)	Fr. 120.-
Secrétaire du Conseil – fixe annuel pour petits travaux administratifs	Fr. 800.-
Secrétaire du Conseil – par séance du CC, y c. P.V. de la séance, convocations,	Fr. 250.-
Scrutateur-riche – par séance du CC	Fr. 30.-
<u>Commission de Gestion :</u>	
Président-e (rapport, convocations, coordination) – forfait annuel	Fr. 150.-
Membres de la Commission de gestion – par séance	Fr. 50.-/°80.-
<u>Commission des finances :</u>	
Président (rapports, convocations, etc.) – forfait annuel	Fr. 400.-
Membres de la Commission des finances – par séance	Fr. 50.-/°80.-
<u>Autres commissions :</u>	
Président-e – (rapport, convocations, coordination) – par préavis	Fr. 60.-
Membres de la Commission – par séance	Fr. 50.-/°80.-
<u>Membre du bureau :</u>	
Dépouillement lors d'élection/votations – forfait de base	Fr. 120.-
Dépouillement si plus de 4 heures – par heure suppl. + repas offert	Fr. 50.-
° pour une séance de 2 heures et plus	

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE DAILLENS

1. vu le présent préavis municipal
2. entendu le rapport de la commission chargée de l'étudier
3. considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. De fixer les indemnités de la Municipalité conformément aux montants figurant dans le présent préavis jusqu'au 31 décembre 2031.
2. De fixer les indemnités des membres du Conseil communal, de son ou sa Président-e, de son ou sa Secrétaire, des membres des commissions et du Bureau du Conseil communal, conformément aux montants figurant dans le présent préavis.

Adopté en séance de Municipalité le 6 juillet 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Frédéric Burnand



La Secrétaire

Laurence Bastide

Préavis déposé devant le Conseil communal le 24 août 2026